



#### **+ d'infos sur la loi cadre**

Cette loi vise "un changement d'échelle" pour cette économie qui représente aujourd'hui un emploi privé sur 8 en France. On peut aussi noter une forme de volonté de montrer que l'ESS se conçoit comme une forme d'œuvre collective. La loi sur l'ESS a le mérite de définir ce qu'est l'ESS. C'est donc selon la loi « un mode d'entreprendre adapté à tous les domaines de l'activité humaine\* » **auquel adhèrent des personnes morales de droit privé qui remplissent certaines conditions. (Un but poursuivi autre que le seul partage des bénéfices, une gouvernance démocratique. (De toutes les parties prenantes à toutes les réalisations de l'entreprise),(Une gestion conforme à 2 sous-principes : le premier étant que les bénéfices réalisés soient majoritairement consacrés à l'objet de l'activité, la deuxième étant que les réserves obligatoires impartageables ne soient pas distribuées si bien qu'en cas de liquidation de l'entreprise, le boni de liquidation soit dévolu à une autre entreprise de l'ESS. (Ce dernier concerne surtout pour les coopératives)**

Retrouvez la loi sur : <http://www.senat.fr/petite-loi-ameli/2013-2014/85.html>

Retrouver une analyse des effets et du périmètre de cette loi sur : <http://www.cresspaca.org/le-senat-a-adopte-le-projet-de-loi-relative-a-actu-508.html>